

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)****CANTON DE BOUSSIÈRES - ARRONDISSEMENT DE BESANÇON****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 21 OCTOBRE 2011 A 19H30**

<u>Nombre de Membres</u>		<i>Date de Convocation : 14/10/2011</i>
<i>En exercice : 16</i>	<i>Absents : 6</i>	<i>Date d’Affichage :</i>
<i>Présents : 10</i>	<i>Votants : 10</i>	<i>- de la Convocation : 15/10/2011</i>
<i>Procuration : 4</i>		<i>- du Compte- rendu : 24/10/2011</i>

L’an deux mille onze, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., PERRIN Y., SARRAZIN P., TAILLARD. J.P.

Absent (s) excusé (s) : M. DELMOTTE L., représenté par M. LEMAIRE R.  
Mme POUDEVIGNE S., représentée par M. TAILLARD J.P.  
Mme SATORI M.A., représentée par M. AUBRY P.  
M. SARRAZIN P., représenté par M. MARTIN R. à partir de 20h30

Absent(s) Mlle PEREIRA S.  
Mlle GERARD A.

Secrétaire de Séance : M. LEMAIRE Robert

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE****URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 01 – *Mise en valeur du patrimoine de la boucle du Doubs : projet du Conseil Général du Doubs*
- 02 – *Urbanisme : mise en application de la nouvelle réglementation sur la taxe d’aménagement*
- 03- *Transfert de propriétés foncières entre la ville et la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon*

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

- 01 – *Rapport établi par les services de l’Etat (DDT)*
- 02 – *Avancement de la négociation pour les deux Délégations du service Public*

**ECOLE ET ASSOCIATIONS**

- 01 – *Renouvellement du photocopieur*
- 02 – *Renouvellement d’un imprimante*
- 03 – *Demande de subvention pour la piscine*
- 04 – *Subvention pour l’acquisition de tapis de judo*

**FORET**

- 01 – *Devis abattage et débardage des coupes de bois*
- 02- *Devis d’assistance à l’exploitation de bois façonnés*
- 03 – *Vente de bois énergie*
- 04 – *Assiette et désignation des coupes de l’exercice 2011*
- 05 – *décision budgétaire modificative*

**DIVERS**

- 01 – *Marché : résultat de la consultation pour le renouvellement des contrats d’assurance de la Commune*
- 02 – *Remplacement de la chaudière commune à la salle polyvalente d’Avanne et la Cure*
- 03 – *Affiches et kakémono pour les expositions au village*
- 04 – *Création d’une poste de bibliothécaire à mi-temps*
- 05 – *Rapport d’activités de la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon*
- 06 – *Renforcement de l’éclairage public rue de la Courbe Roye*

<b>I. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
--

**I.1 – Mise en valeur du patrimoine de la boucle du Doubs : projet du Conseil Général du Doubs**

**Délibération 2011/70**

Le Conseil Général du Doubs, propriétaire de la majorité des terrains situés dans la boucle du Doubs sur une surface d'environ 40 ha, envisage une mise en valeur du patrimoine naturel dans ce secteur et une requalification des modes d'exploitation agricole. Cette opération permettrait d'aménager un parcours de découverte nature, aussi bien concernant la faune que la flore ainsi qu'un développement permettant de favoriser la rivière sous la forme de la création d'une frayère à brochet.

Ce projet intégrerait par ailleurs quelques parcelles de jardins familiaux. L'avant projet établi par le Conseil Général du Doubs a été présenté en séance par les responsables du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis de principe favorable au projet pour autant que, préalablement, des réponses précises soient apportées en regard des préoccupations suivantes : parking, jardins familiaux, accès des personnes, entretien, accès des véhicules et pouvoir de police.

- a) La création d'un parking d'au moins 60 places dans la phase initiale et un potentiel d'extension de 30 places supplémentaires afin de mettre en concordance l'attractivité du site, l'affluence qui en résultera et la capacité d'accueil parking des visiteurs.
  - b) Une architecture, une organisation et une gestion des jardins familiaux compatible avec la préoccupation « esthétique » de ce site positionné en regard des « sommets hauts emblématiques » de la vallée du Doubs et les contraintes d'aménagement en zone « rouge » du PPRI.
  - c) Des dispositifs fiables et durables permettant d'interdire l'accès des véhicules dans la boucle Doubs et compatibles avec l'accès des engins agricoles.
  - d) Une organisation et une prise en charge de l'entretien des espaces naturels dévolus à la découverte, signalétique, mobilier, déchets, nuisances,...
  - e) La mise en place d'une organisation attachée au respect de la destination de cet espace : squat nocturne, nomadisme,...
- A cet effet une réponse concrète doit être apportée en ce qui concerne l'exercice d'un pouvoir de police spécial attaché à cette infrastructure.

**I.2 – Urbanisme : mise en application de la nouvelle réglementation sur la taxe d'aménagement**

**Délibération 2011/71**

Faisant suite à la loi de finances de 2010, la commune est contrainte de redéfinir le niveau des taxes d'urbanisme applicables à l'occasion de chaque construction.

A l'issue de réunions préparatoires, les élus ont souhaité que la nouvelle formule mise en place s'inscrive en respect des préoccupations suivantes :

- Favoriser la construction de locaux d'habitation bénéficiant d'un taux réduit de TVA, de subventions et prêts de l'Etat au profit des foyers modestes.
- Une exonération de taxes en vue de favoriser l'implantation des petits commerces de détail qui contribuent au service de proximité pour les habitants.
- Une exonération partielle des contributions d'urbanisme pour les activités artisanales et industrielles génératrices d'emplois de proximité au village.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la loi de finance du 29 décembre 2010 impose une nouvelle taxe communale remplaçant la taxe locale d'équipement. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS)

#### **« Champ d'application et fait générateur de la taxe d'aménagement »**

Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement, sous réserve des dispositions des articles L.331-7 à L.331-9.

Les redevables de la taxe sont les personnes bénéficiaires des autorisations mentionnées au premier alinéa du présent article ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les personnes responsables de la construction.

Le fait générateur de la taxe est, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle de délivrance du permis modificatif, celle de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, celle de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

#### **« Base d'imposition de la taxe d'aménagement »**

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par :

1. La valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface de la construction.
2. La valeur des aménagements et installations, déterminée forfaitairement dans les conditions prévues à l'article L.331-13.

La surface de la construction mentionnée au 1. s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

La valeur par mètre carré de la surface de la construction est fixée à 660 €uros. Cette valeur, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Prenant acte que la nouvelle réglementation exonère totalement du versement de la taxe d'aménagement les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De maintenir inchangé le régime des participations instituées dans les périmètres des 4 secteurs de PAE (participation pour aménagement d'ensemble) instaurées au village dans le passé : modalités, montant, périmètres et dates d'échéance.
  - PAE « Haut du Vallon » : décembre 1996 à décembre 2012
  - PAE « Bas du Vallon » : juin 2001 à juin 2016
  - PAE « Aveney Est » : avril 2002 à avril 2020
  - PAE « Planche au Marc » : juin 2009 à juin 2024
  -
2. D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des 4 périmètres des 4 PAE en cours de validité, la taxe d'aménagement au taux de 4,5 %.
3. D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
4. D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - a) Les locaux à usage industriel pour 75 % de leur surface.
  - b) Les locaux à usage artisanal et leurs annexes pour 75 % de leur surface

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

### **1.3 – Transfert de propriétés foncières entre la ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Conseil de Communauté du 14 septembre 2001 a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités des Portes de Vesoul. Pour réaliser l'aménagement de la zone nord (partie située au-dessus de la rocade), la CAGB doit acquérir l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la zone.

La Ville de Besançon, propriétaire de trois parcelles localisées dans ladite zone, a délibéré favorablement sur les conditions de transfert au Grand Besançon.

Le Conseil de Communauté du 6 octobre s'est prononcé favorablement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de ces biens.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération

du Grand Besançon doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur ces modalités financières et patrimoniales.

### **Délibération 2011/72**

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités des Portes de Vesoul, par délibération en date du 14 septembre 2001.

Pour réaliser l'aménagement de la zone nord (partie située au-dessus de la rocade), la CAGB et la Ville de Besançon ont convenu le transfert de trois parcelles de la Ville à la CAGB. L'acquisition de ces trois parcelles par la CAGB serait réalisé pour un montant total de 45.448 € (soit 6 € / m<sup>2</sup>). Les frais de notaire sont estimés à 2.500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de trois parcelles entre la CAGB et la Ville de Besançon telles que définies dans le projet de délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 6 octobre 2011.

## **II. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **II.1 – Rapport établi par les services de l'Etat (DDT)**

L'Adjoint chargé des réseaux présente, le rapport sur le prix et qualité du service public concernant l'eau potable pour l'année 2010.

### **II.2 – Avancement de la négociation pour les deux Délégations du Service Public**

A l'occasion de deux réunions de travail successives, le cabinet conseil qui assiste la commune dans la procédure de DSP a présenté une analyse détaillée des offres fournies par le candidat. Les membres de la commission ont ainsi été en mesure de valider des questions et des remarques concernant la proposition du candidat.

Dans un second temps une procédure de négociation a été engagée avec les représentants du candidat qui doit transmettre les réponses aux questions de la commune avant la fin du mois d'octobre.

## **III. ECOLE ET ASSOCIATIONS**

### **III.1 – Renouvellement du photocopieur**

#### **Délibération 2011/73**

Le photocopieur mis à disposition du groupe scolaire, acquis en 2004, associé à un contrat de maintenance, fait apparaître un vieillissement manifeste. Après consultation des professionnels, il apparaît indispensable d'organiser son renouvellement.

Une procédure de publicité a été engagée en date du 10 octobre 2011 sur la base d'un cahier des charges précis.

Trois offres ont été réceptionnées en Mairie : Burocom, Toshiba et SVB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société SVB pour un montant de 4.282 €uros HT (prix de la copie : 0,0045 €urosH.T., contrat de maintenance informatique : 45 €uros par trimestre).

### **III.2 – Renouvellement d'une imprimante**

L'imprimante associée au poste de travail de la directrice de l'école est aujourd'hui hors d'usage.

Le Maire propose au conseil d'engager son renouvellement.

Avis favorable du Conseil Municipal, à l'unanimité.

### **III.3 – Demande de subvention pour la piscine**

#### **Délibération 2011/74**

L'Inspection Académique impose l'organisation de séances de piscine dans le cadre scolaire, mais malheureusement, l'Etat n'assure pas le financement de cette charge qui concerne deux classes du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1.100 €uros pour le financement des séances de piscine pour l'année scolaire 2011/2012 en classes de CE1 et CE2.

### **III.4 – Subvention pour l'acquisition de tapis de judo**

#### **Délibération 2011/75**

A l'occasion du conseil municipal du 21 juillet 2011, décision avait été prise d'acquérir quatre tatamis de judo mis à la disposition de l'association Lascar. Suite à un malentendu, les responsables de l'association ont déjà engagé la commande de ces tapis et réalisé leur paiement.

En conséquence, décision est prise, à l'unanimité, de verser à l'association une subvention de 500 €uros, correspondant au montant exact de l'achat réalisé par Lascar.

## **IV. FORET**

### **IV.1 – Devis abattage et débardage des coupes de bois**

#### **Délibération 2011/76**

Devis pour l'abattage et le débardage dans les parcelles 18 et 22 transmis par Méca Forêt :

- Abattage 8 €uros le m<sup>3</sup>
- Débardage 6 €uros le m<sup>3</sup>
- Cablage 60 €uros de l'heure
- Ehoupage 60 €uros par tige
- 

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

**IV.2 – Devis d'assistance à l'exploitation de bois façonnés**

**Délibération 2011/77**

Devis pour l'assistance et le cubage des grumes dans les parcelles 18 et 22 réalisés par l'ONF. : Montant 2.157,99€uros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de l'ONF.

**IV.3 – Vente de « bois énergie »**

**Délibération 2011/78**

L'ONF nous transmet une proposition d'achat des branchages dans un contexte de protection « bois énergie » sur les parcelles 18 et 22 sur la base de 5 €uros H.T. la tonne.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

**IV.4 – Délivrance aux affouagistes**

Information : Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après : parcelles 13-19-26 petits bois griffés en croix et houppiers des futaies et parcelles 7-8-9 bois sur pied.

**IV.5 – Décision budgétaire modificative**

**Délibération 2011/79**

Les crédits disponibles au compte 61524 sont insuffisants pour mandater la facture d'ONF concernant les honoraires d'ingénierie, il y a lieu d'ouvrir des crédits complémentaires à hauteur de 5.000 €, financés par les recettes nouvelles au compte 7022 (vente de bois).

+ 5.000 € au compte 615.24

+ 5.000 € au compte 7022

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

<b>V. DIVERS</b>
------------------

**V.1 – Marché : résultat de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Commune**

**Délibération 2011/80**

Faisant suite à une publication réalisée au début de l'été, la commission des marchés s'est réunie le mercredi 19 octobre 2011.

Plusieurs offres ont été réceptionnées en Mairie

Deux répondaient au cahier des charges : MMA et SMACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante de la société SMACL pour un montant de 8.522,84 €uros par an.

Les nouveaux contrats d'assurance prendront effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 5 années.

### **V.2 – Remplacement de la chaudière commune à la salle polyvalente d'Avanne et la Cure**

La chaudière à gaz équipée d'un double circuit pour assurer le chauffage simultané de la salle polyvalente d'Avanne et de la Cure a fait l'objet d'une panne sévère qui implique au minima, le remplacement du corps de chauffe.

Eu égard au coût très important du remplacement de ce corps de chauffe et face aux risques d'autres défaillances qui pourraient survenir lors de la remise en route, le Maire informe le conseil qu'il a confié à la Société Axima, en charge de la maintenance de ces équipements, le remplacement de la chaudière par un matériel neuf équivalent, conformément au mandat qui lui a été donné par les élus lors de la réunion de municipalité du 12 octobre 2011 pour un montant de 3.874,76 €uros H.T.

### **V.3 – Affiches et kakémono pour les expositions au village**

Depuis plusieurs années la municipalité organise à l'automne et au printemps deux expositions d'artistes, aujourd'hui très appréciées. Par continuité avec les actions de communication expérimentées auparavant, le Maire présente au conseil un projet de support de communication ainsi conçu :

- Modèle de charte graphique exploité aussi bien pour les affiches que pour les invitations.
- Un modèle de kakémono à placer sur la façade de la Maire pour annoncer les manifestations : exploitation de la même charte graphique doté d'un emplacement amovible permettant de réactualiser, pour chaque exposition, les dates et l'identité de la manifestation en conservant le support antérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition établie par le cabinet Nova Mundi.

### **V.4 – Création d'un poste de bibliothécaire à mi-temps**

#### **Délibération 2011/81**

Depuis très longtemps, l'animation et la gestion de la bibliothèque communale a été assurée par un groupe de bénévoles qui ont particulièrement contribué à son développement à partir de l'année 2005, date d'installation de la bibliothèque dans le bâtiment de la Mairie.

Depuis deux années, face à l'accroissement de l'activité, la commune a recruté, dans le cadre d'un contrat CAE à mi-temps, une animatrice qui avait par ailleurs participé à l'action des bénévoles pendant de nombreuses années.

A ce jour, il apparaît nécessaire de maintenir la présence d'un salarié à mi-temps pour animer la bibliothèque en complément des bénévoles qui apportent leur contribution au bon fonctionnement.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à créer un poste d'adjoint territorial au patrimoine 2<sup>ème</sup> classe sur une base de travail à « mi-temps » à compter du 16 novembre 2011.

**V.5 – Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Maire présente aux conseillers, le rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'année 2010.

**V.6 – Renforcement de l'éclairage public rue de la Courbe Roye**

Le Maire présente aux conseillers un devis concernant l'ajout d'un candélabre rue de la Courbe Roye, afin de neutraliser une zone « d'ombre » dans ce secteur. Ce chantier requiert des travaux de génie civil pour le creusement de la fouille d'alimentation souterrain, la pose d'un massif, d'un mat et son raccordement au réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société SPIE pour un montant H.T. de 1.785 €uros.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Jean-Pierre TAILLARD.

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

**Délibération 2011/70** : Mise en valeur du patrimoine de la boucle du Doubs : projet du Conseil Général du Doubs.

**Délibération 2011/71** : Urbanisme : mise en application de la nouvelle réglementation sur la taxe d'aménagement.

**Délibération 2011/72** : Transfert de propriétés foncières entre la ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

**Délibération 2011/73** : Renouvellement du photocopieur.

**Délibération 2011/74** : Demande de subvention pour la piscine.

**Délibération 2011/75** : Subvention pour l'acquisition de tapis de judo.

**Délibération 2011/76** : Devis abattage et débardage des coupes de bois.

**Délibération 2011/77** : Devis d'assistance à l'exploitation de bois façonnés.

**Délibération 2011/78** : Vente de « bois énergie ».

**Délibération 2011/79** : Décision budgétaire modificative.

**Délibération 2011/80** : Marché : résultat de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Commune.

**Délibération 2011/81** : Création d'un poste de bibliothécaire à mi-temps.